

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2023

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 3 février 2023, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 11 - Votants : 12

Présents : Jean-François NEYRAND - Jean-Jacques BABE, Jean-Claude DE HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Aurélie CHEVRON, Myriam COUTURIER, Samuel PIOT et Carole DE LA SALLE

Absents excusés : Isabelle JUNET, Christian VILAIN et Pascal GOUTTENOIRE

1 Pouvoir déposé : Isabelle JUNET à Marise GIRARD

Le président de séance fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Jean-François CHETAIL comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé :

- 1) **Approbation du PV du 13 janvier 2023.**
- 2) **Point d'avancement du groupe circulation/examen des devis reçus.**
- 3) **Subvention 2023 à l'AFR**
- 4) **Subvention 2023 à l'école Notre Dame de la Voisinée (APPEL-OGEC D'AMPLEPUIS).**
- 5) **Examen et approbation de la convention territoriale globale de service aux familles avec la CAF.**
- 6) **Questions diverses.**

1 – APPROBATION DU PV DU 13 JANVIER 2023

Le projet du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2023 a été envoyé à tous les conseillers. Aucune observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il a été rédigé. Il pourra être affiché à la mairie.

2 – POINT D'AVANCEMENT DU GROUPE CIRCULATION/EXAMEN DES DEVIS RECUS

Jean-François NEYRAND indique que la charge de travail et les absences des uns ou des autres n'ont pas permis au groupe de travail circulation de se réunir et d'examiner sereinement les premiers devis reçus.

Par ailleurs, il informe les conseillers que la COPLER a décidé de financer une étude de « plan guide » réalisée par l'agence d'urbanisme EPURES pour aider les communes à définir leur organisation géographique, les circulations, l'animation commerciale et les projets d'urbanisme. Fourneaux est candidate pour faire partie des 4 communes retenues en 2023. Le travail du groupe circulation pourra s'adosser sur cette étude qui viendra compléter le travail déjà fait par EPURES dans les premières réflexions sur le nouveau quartier.

3 – SUBVENTION 2023 A L'AFR

Jean-François NEYRAND rappelle que la commune s'appuie sur l'AFR de Fourneaux pour l'organisation des garderies périscolaires et pour l'accompagnement des enfants pendant la pause déjeuner.

Cette relation ancienne a évolué à plusieurs reprises, notamment en 2022 pour transférer la responsabilité de la garderie de midi à la commune.

L'organisation des équipes Commune et AFR a été faite pour permettre de disposer au maximum d'emplois en temps continu et si possible à temps plein en rythme annuel.

Depuis la rentrée 2022, l'organisation actuelle est la suivante :

	Horaires de travail	Nombre d'heures imputées à la commune	Nombre d'heures imputées au périscolaire
Bastien Bertholon	11h30/18h30		4H/J X 4J/SEM X 36 SEM
Thyphen Bauquel	8h30/18h30	3H/J X 4J/SEM X 36 SEM	7H/JX4J/SEM X 36 SEM
Stéphanie Dechavanne	11h30/13h30 16h30/17h30		3H/J X 4J/SEM X 36SEM

Thyphen BAUQUEL est affectée à l'école le matin où elle assiste les enseignantes dans un poste de type ATSEM. Son coût est directement refacturé par l'AFR à la commune. Elle participe à la garderie de midi, et pour le temps de midi, son coût est intégré aux charges du périscolaire.

Les charges de l'AFR, y compris salaires, liées au travail avec la Commune, sont intégrées dans les comptes de l'AFR et traitées dans une section analytique spécifique intitulée garderie périscolaire. En recettes figurent les facturations de l'AFR aux familles pour les garderies, les subventions de la CAF, les éventuelles subventions de la MSA (pour les familles relevant de la MSA), les subventions de la Commune, et les refacturations directes faites à la Commune.

Les années 2022 et 2023 sont des années délicates en raison des changements intervenus : reprise par la commune de l'organisation de la garderie de midi, modification du contrat avec la CAF pour mise en place entre la CAF, la COPLER et les communes qui la composent d'une Convention Territoriale Globale. La reprise par la commune de la garderie de midi entraîne une baisse de la base subventionnable par la CAF; la mise en place de la Convention Territoriale Globale de services aux familles modifie les subventions versées et oriente les subventions directement sur l'organisme gestionnaire, l'AFR, la Commune n'en étant plus bénéficiaire.

L'évolution des recettes de l'AFR est donc un peu incertaine. L'AFR a transmis à la commune son budget le 3 février, mais les chiffres n'ont pas encore pu être étudiés.

Pour mémoire budget 2022 fourni à la commune en juillet 2022 :

	Budget 2022
Prestations de service	8 549
<i>Dont CAF</i>	4 942
Subvention commune	14 544
Subvention exploitation CAF	2 761
Transfert de charges et divers	332
TOTAL RECETTES	26 186
Achats	1 411
Impôts et taxes	
Coût du personnel	24 775
Dotations aux provisions	
TOTAL CHARGES	26 186
RESULTAT D'EXPLOITATION	0
Recettes exceptionnelles (complément Commune sur déficit 2021)	4 400
RESULTAT NET	4 400

Le budget 2023 tel qu'il est présenté montre un besoin de financement par la commune d'environ 15 000 euros sensiblement équivalent à celui de 2022.

La collaboration sur le terrain avec l'AFR est fructueuse et la commune ne peut que souhaiter qu'elle se poursuive même si la commune aimerait plus de réactivité de l'AFR dans la production des documents financiers.

Dans l'attente d'une vision plus claire sur les conséquences des différentes modifications intervenues en 2022, la subvention pourrait être maintenue à son niveau de 2022, soit 15 000 euros, en précisant que seule la moitié sera versée dans un premier temps, et que le solde ne sera versé qu'après accord entre la commune et l'AFR sur un budget réaliste pour l'année 2023 et à hauteur des besoins apparaissant dans ce budget dans la limite d'une subvention totale de 15 000 euros.

Après cette présentation et délibération, à l'unanimité le conseil adopte la décision suivante :

Le Conseil municipal réuni le 3 février 2023,

- Après avoir rappelé l'organisation de la collaboration entre la commune et l'AFR de Fourneaux
- Après avoir noté que cette collaboration est tout à fait profitable aux enfants scolarisés à Fourneaux et à leurs familles
- Après avoir regretté que l'AFR n'arrive pas à fournir des budgets dans des délais compatibles avec les calendriers de la comptabilité publique

Décide de prévoir le versement à l'AFR d'une subvention de 15 000 euros pour l'année 2023, payable dans les conditions suivantes :

7 500 euros payables en 3 parts égales de 2 500 euros en février, avril et juin 2023

7 500 euros qui ne seront payables que sur présentation d'un budget 2023 accepté par la commune et dans la double limite du montant de 7 500 euros et de la somme nécessaire à l'équilibre de la section garderie périscolaire de l'AFR de Fourneaux.

4 – SUBVENTION 2023 A L'ECOLE NOTRE DAME DE LA VOISINEE (AEP-OGEC D'AMPLEPUIIS)

Jean-François NEYRAND sort de la séance avant l'étude de ce point.

Jean-Jacques BABE, 1^{er} adjoint prend la présidence de la séance, constate que le nombre de présents est ramené à 10 et le nombre de votants à 11. Il rappelle que l'AEP-OGEC d'AMPLEPUIIS porte la gestion de l'école Notre Dame de la Voisinée.

L'Ecole Notre Dame de la Voisinée est en contrat simple avec l'Etat. Dans le cadre du contrat simple, l'Etat finance les enseignants pour leur mission d'enseignement. L'OGEC prend en charge tous les autres salaires, indemnité de direction, salaires des ATSEM, femmes de ménage, et tous les frais de fonctionnement de l'école, chauffage, éclairage, téléphonie, assurances, entretien... Si l'école était en contrat d'association, la commune serait tenue de verser un montant équivalent par enfant de Fourneaux scolarisé à celui qu'elle dépense pour les enfants de l'école publique. Le passage en contrat d'association a été demandé par l'AEP OGEC de Fourneaux, et reste sans réponse de la part de l'Etat.

L'OGEC fonctionne avec quatre types de recettes : les scolarités, les produits des manifestations qu'elle organise, des dons, et la subvention de la commune.

Cette dernière est formalisée depuis les années 80. Elle était alors fixée à 5 335€. Elle a été portée à 6 000€/an à la fin des années 90 et à 8 000 euros en 2017. Le calcul de 2017 avait été fait sur des bases se rapprochant de ce que donnerait le contrat d'association.

Rappel des comptes 2021/2022 de l'école Notre Dame de la Voisinée (l'exercice commence le 1^{er} septembre):

€	2020/2021	2021/2022		2020/2021	2021/2022
			Scolarités	10 232	9 130
Achats extérieurs	8 725	7 672	Produits des manifestations	3 648	8 720
Fuel	4 408	4 940	Dons	4 864	
Charges de Personnel (net des aides sur contrats)	20 889	25 194	Subvention commune	8 000	8 000
			Autres subventions		
Divers			Divers	-275	3 032
Excédent			Perte	7 553	8 924
Total	34 022	37 806		34 022	37 806

L'école termine son année avec un fort déficit. Ce déficit est absorbé par le résultat global de l'OGEC d'Amplepuis.

A ce jour, 35 enfants sont scolarisés dans l'école.

Une convention a été signée par la commune avec l'AEP OGEC de FOURNEAUX en mars 2021 en application d'une décision du conseil du 5 mars 2021. Cette convention prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant est fixé chaque année.

Après cet exposé, Jean-Jacques BABE propose au conseil de reconduire le versement de la subvention de l'an passé soit une subvention de 8 000 € à l'AEP-OGEC d'Amplepuis pour l'année 2023 pour le fonctionnement de l'école Notre Dame de la Voisinée à Fourneaux.

En l'absence de Jean-François NEYRAND au débat et au vote, après délibération, par 11 voix sur 11, le Conseil décide le versement en 2023 d'une subvention de 8 000 euros à l'AEP OGEC d'Amplepuis au titre de la gestion de l'école Notre Dame de la Voisinée.

5 – EXAMEN ET APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAF

Rappelé en séance, Jean-François NEYRAND propose à Carole de la SALLE, membre de la Commission Enfance/Jeunesse/ Service de la COPLER de présenter le dossier. Carole de la SALLE rappelle que certaines communes, la COPLER et la CAF (et de façon plus marginale la MSA) sont liées depuis des années par des conventions enfance jeunesse qui régissaient les rapports entre la CAF et les collectivités territoriales sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse.

Depuis le transfert de la compétence enfance (crèche + accueil de loisirs) à la COPLER, l'essentiel de l'aide de la CAF passait par la COPLER qui soutient les organismes gestionnaires des crèches et des accueils de loirs, à Fourneaux l'AFR.

Les garderies périscolaires sont restées de compétence communale, et la commune de Fourneaux et l'AFR bénéficiaient de l'aide de la CAF au titre des garderies.

Dans le cadre de son évolution nationale, la CAF avait demandé aux communes signataires et à la COPLER de résilier par anticipation la Convention Enfance Jeunesse pour y substituer une Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale instaurée par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF). Elle a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Le public visé n'est plus limité à l'enfance jeunesse.

Un diagnostic du territoire a été réalisé, et une concertation a été organisée entre la COPLER, les communes et la CAF. La commune de Fourneaux a été représentée dans cette concertation par Carole de la SALLE.

Lors du Comité de pilotage du 28 mai 2022, il a été proposé que le plan d'action s'articule autour de 4 axes.

- **Axe 1 : Favoriser l'amélioration et l'adaptation des services aux familles**
- **Axe 2 : Enrichir les services en direction des jeunes et le partenariat**
- **Axe 3 : Affiner les services auprès des populations les plus fragiles**
- **Axe 4 : Soutenir les acteurs de la vie locale pour maintenir ou développer une offre de qualité**

Des orientations sont aussi définies par axes (cf. document joint) qui seront rapidement déclinés en plan d'actions.

La CAF, LA COPLER et chaque commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui seront précisés dans les plans d'actions, à décliner de façon opérationnelle. Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, les modalités sont précisées dans le projet de convention joint.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'Etat et la CNAF (Caisse nationale d'allocations familiales). Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du Territoire.

A l'issue du Contrat Enfance Jeunesse passé avec les collectivités signataires, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de 2021 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du Territoire soutenus par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire et CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2 de la convention. En ce qui concerne FOURNEAUX, nous devrions pouvoir continuer à bénéficier indirectement de l'aide aux garderies périscolaires, la CAF versant directement son aide à l'AFR.

Un long échange s'organise notamment sur les actions qui pourraient être soutenues dans le cadre de la nouvelle convention. Les derniers documents sur les axes de travail reçus dans la semaine seront transmis aux conseillers pour qu'ils puissent réfléchir aux actions possibles. La question de l'organisation de l'anniversaire des 1000 ans de Fourneaux au titre des actions réalisées en vue de favoriser la cohésion sociale. D'autres suggestions sont faites. Carole de la SALLE indique qu'à ce jour aucune précision de financement n'a été donnée par la CAF. Il faut recenser les projets puis présenter ceux que nous aurons sélectionné pour voir comment la CAF peut intervenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Après avoir rappelé l'historique des relations avec la CAF, et leurs évolutions récentes
- Connaissance prise du projet de Convention Territoriale Globale transmis aux conseillers avant la réunion
- Connaissance prise des axes d'actions convenus

-approuve le projet de CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE à signer entre la CAF, la COPLER et ses communs membres

-donne tout pouvoir au maire pour signer la convention

6 – QUESTIONS DIVERSES

PROJET NOUVEAU QUARTIER

Lundi 6 février, le projet du nouveau quartier sera présenté à deux aménageurs avec visite du terrain. La commune sera représentée par maire et adjoints, et par JF CHETAIL.

Prochaine étape prévue fin mars pour voir qui a répondu et quel type de réponse nous recevons.

GROUPE ELECTROGENE

Après l'arrêté pris par la commune le 18 janvier 2023, Jean-François NEYRAND a été informé par la Copler qui gère la compétence Economie que Mr Pelleray (Directeur de FCN) avait déplacé le groupe électrogène à l'intérieur de l'usine.

INFO HUGO TAG

Le départ de HUGO TAG pour Balbigny est prévu pour 2024.

Un rendez-vous est en cours d'organisation entre la directrice d'HUGO TAG, JF NEYRAND et Alexandra DAVAL (COPLER) pour envisager l'ensemble des éléments liés à la fin de l'exploitation du site.

CHAUFFAGE DE LA SALLE DE BASKET

Jean-Claude DE HENNEZEL évoque la panne de chauffage gaz de la salle de basket. Après l'intervention d'une journée de l'entreprise assurant la maintenance, il s'agirait des détendeurs de gaz de la cuve qui seraient à changer. Un rendez-vous avec Butagaz a été pris.

AFR

Les membres du bureau ont prévu de fêter les 40 ans de l'association le samedi 10 Juin à la salle de l'an 9. Compte tenu du caractère convivial de cette manifestation, et du caractère social de l'action de l'AFR, le conseil confirme que la salle sera mise à disposition gratuitement comme il est fait pour les assemblées des autres associations.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Carole DE LA SALLE, membre du Conseil Municipal des Enfants, informe que la Copler organise un projet de visite du Sénat pour les enfants des conseils municipaux de toutes les communes avec participation. Après discussion, Carole informera la Copler que Fourneaux est partant et souhaite participer aux réunions de préparation. Jean François NEYRAND s'impliquera directement dans le dossier

DEFIBRILLATEUR

Jean-Jacques BABE informe que le défibrillateur est acheté et qu'il sera posé à la salle de l'an 9 avec une formation à l'utilisation vendredi 10 février à 15H.

Une invitation sera transmise à toutes les associations.

INAUGURATION DU POINT COMPOSTAGE

Jean-Claude DE HENNEZEL informe que l'inauguration du composteur collectif situé au jardin des Erables a eu lieu jeudi 2 février à 9h00 avec la Copler et l'Ecole Privée qui a travaillé sur le thème du compost.

BIBLIOTHEQUE

Le 28 Janvier une réunion a été organisée avec des élus et la nouvelle équipe de bénévoles de la bibliothèque.

Une tentative d'ouvrir le mercredi de 10H à 11H va être faite pour essayer d'attirer des familles.

Jean-Jacques BABE donne les conclusions de la rencontre avec la directrice de la médiathèque :

- Prudence pour les dons de livres (éviter que la bibliothèque soit un débarras)
- Proposition à la mairie de prévoir un crédit pour acheter des livres récents.

La séance est levée à 23H30